



AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Renouvellement d'autorisation du moulin de Chantarel

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la « demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation du moulin de Chantarel » situé sur la Saunade sur la commune de Pontaugur, la DDT 63 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 10 juin 2015 et reçu le 15 juin 2015.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 25 juillet 2015 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a fait l'objet d'une consultation dématérialisée sur la période du 10 juillet au 20 juillet 2015 compris. L'avis du Bureau a été émis le 23 juillet 2015.

A l'issue de cette consultation, les membres du Bureau :

- **Considèrent que l'ouvrage et sa retenue sont une cause de risque de non-respect des objectifs environnementaux.** Ils constituent une atteinte à la continuité écologique, perturbent le fonctionnement hydrologique et morphologique de la rivière, banalisent les habitats aquatiques et en berge, et accentuent les effets des pollutions. L'état écologique de la Saunade en est ainsi dégradé.
- **Considèrent que le rétablissement de la continuité écologique au droit du moulin est prioritaire.** Ils rappellent les travaux d'arasement du seuil de la pisciculture de Pontaugur situé juste en aval en 2014.
- **Considèrent que les aménagements prévus par le pétitionnaire permettront de limiter les impacts sur l'environnement** [passe à poisson au droit du seuil, dispositif de dévalaison au droit de l'usine, modification du canal de fuite, gestion du transport solide] **mais sont insuffisants.** Des perturbations demeureront toutefois au niveau de la montaison pour les poissons engagés dans le canal de fuite et au niveau de la dévalaison au droit du seuil.
- **Considèrent que le débit réservé souhaité de 180 l/s est trop impactant pour assurer un bon fonctionnement de la Saunade.** Actuellement le débit réservé est de 280 L/s sauf du 1er octobre au 1er avril où il est de 160 L/s. En cas de nouvelle autorisation sur cette base, le débit du tronçon court-circuité sera plus faible qu'actuellement et les impacts seront accentués [moins d'attractivité, ...]. L'étude d'impact ne permet pas de quantifier cet impact.

- **Considèrent que la durée d'autorisation de 30 ans est considérable et disproportionnée** vis-à-vis des possibles évolutions réglementaires et des pas de révision du SAGE Sioule et du SDAGE Loire Bretagne.

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE AVEC 4 RESERVES
à la demande de renouvellement d'autorisation du moulin de Chantarel.

Réserves

- Réduire la durée d'autorisation à 15 ans.
- Imposer un débit réservé à 220 l/s minimum.
- Vérifier la non nécessité de la mise en place d'un dispositif de franchissement au droit de l'usine. Dans le cas contraire prévoir la construction de ce dispositif avant fin 2018.
- Prévoir un dispositif de dévalaison du poisson au droit du seuil.

EN CONCLUSION

Pascal ESTIER

Président de la CLE

